

ARRETE NON PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARCOURS DU PETIT TRAIN DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010.

Considérant la cérémonie des nouveaux arrivants prévue et la circulation du petit train le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 sur la commune de Beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes en charge de l'événement et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Un petit train est autorisé à circuler dans la commune de Beauchamp le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 12h00. Le parcours du petit train est défini comme suit :

- Départ de la Mairie depuis l'avenue Pierre Brossolette
- De l'avenue Pierre Brossolette vers la place Jean Jaurès
- De la place Jean Jaurès vers l'avenue Jules Ferry
- De l'avenue Jules Ferry vers le rond point Gaston Schnée
- Du rond point Gaston Schnée vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers l'avenue Roger Salengro
- De l'avenue Roger Salengro vers l'avenue Paul Bert
- De l'avenue Paul Bert vers le rond point Gaston Schnée
- Du rond point Gaston Schnée vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers la place Camille Fouinat
- De la place Camille Fouinat vers l'avenue du Maréchal Joffre
- De l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue Georges Clémenceau
- De l'avenue Georges Clémenceau vers la place de la Gare
- De la place de la gare vers l'avenue de la Gare

- De l'avenue de la Gare vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers l'avenue du Docteur Champrenault
- De l'avenue du Docteur Champrenault vers l'avenue Jules Michelet
- De l'avenue Jules Michelet vers l'avenue Albert Schweitzer
- De l'avenue Albert Schweitzer vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers l'avenue du Général de Gaulle
- De l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers l'avenue des Sapins
- De l'avenue des Sapins vers le rond point de la Chasse
- Du rond point de la Chasse vers l'avenue Louis Bousquet
- De l'avenue Louis Bousquet vers l'avenue de l'égalité
- De l'avenue de l'égalité vers l'avenue Curnonsky
- De l'avenue Curnonsky vers le centre Omnisports
- Du centre Omnisports vers l'avenue Curnonsky
- De l'avenue Curnonsky vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers la rue Denis Papin
- De la rue Denis Papin vers l'avenue de l'égalité
- De l'avenue de l'égalité vers l'avenue des Marronniers
- De l'avenue des Marronniers vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers le chemin de Saint-Prix
- Du chemin de Saint-Prix vers l'avenue Molière
- De l'avenue Molière vers le rond point Suzanne Degoix
- Du rond point Suzanne Degoix vers l'avenue Molière
- De l'avenue Molière vers l'avenue Carnot
- De l'avenue Carnot vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers l'avenue Roger Salengro
- De l'avenue Roger Salengro vers la place Jean Jaurès
- De la place Jean Jaurès vers le boulevard de Verdun
- Du boulevard de Verdun vers la place Camille Fouinat.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Centre technique municipal, service Communication
Notifié à : Cabinet du Maire

Pour le Maire et par délégation
 Le Conseiller municipal,

Alain Perrin




05 JUL. 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le _____